

Règlement du Concours Charcuterie à la carte 2025

Article préliminaire

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54 758 737,32 euros, dont le siège social est situé au Hameau de St Didier - RD 592 - 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours du 14/11/2024 au 24/03/2025 intitulé « Concours Charcuterie à la carte 2025 ». La société Aioli a été mandatée par la Société Organisatrice pour organiser ce concours. Le règlement du concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 1 : Conditions de participation

Le « Concours Charcuterie à la carte 2025 » se déroule du 14/11/2024 à 16 h 00 (heure française métropolitaine) au 24/03/2025 à 24 h 00 (heure française métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi. Il est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) **exerçant une activité professionnelle dans le secteur du snacking, de la boulangerie, de la restauration collective ou commerciale (hôtel, restaurant, bar, food truck, chef à domicile, etc..) en tant que boulanger, charcutier-traiteur, chef de cuisine, cuisinier, commis, maître d'hôtel, serveur...** à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du concours, et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout candidat de justifier de ces conditions.

Article 2 : Principe du concours

Le concours 2025 a pour thème :

« LE BRUNCH »

Il se déroulera en deux phases :

- Une première phase de pré-sélection parmi les candidats participants, décrite aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement ;
- Une seconde phase de concours décrite à l'article 5 du présent règlement.

Le participant doit, à ses frais :

1 / Réaliser une composition originale.

Cette composition doit pouvoir s'introduire dans un brunch et comporter au moins un produit de charcuterie, à choisir dans la liste de produits suivante, correspondant aux gammes proposées Aoste Professionnel :

- Jambon cuit, Rostello (jambon cuit italien rôti aux herbes ou à la truffe)
- Jambon sec : Jambon Aoste, Jambon Serrano, Jambon de Parme...
- Jambon fumé : speck
- Chorizo : tranches, allumettes, cubes...

- Spécialités de bœuf : noix de bœuf séchée, Viande des Grisons, bresaola
- Spécialités de porc : coppa, guanciale, lomo...

La composition doit privilégier la créativité et l'esthétisme dans la présentation de la recette du brunch.

La composition doit permettre de valoriser la charcuterie à la fois sur les plans gustatif et visuel et exprimer au mieux la notion de gourmandise à travers l'inspiration « BRUNCH ».

Le registre culinaire couvre, au choix, toutes les sources d'inspiration : terroir/région, exotisme, fusion, et saveurs gustatives : salé, aigre doux, sucré-salé, piquant....

2/ Choisir un support de présentation

Exemples : bol, assiette creuse, mini cocotte, planche, plat à oreille ...

3/ Dresser le tout avec gourmandise et originalité

4/ Prendre une photo de la réalisation culinaire dressée

5/ Joindre la photo au dossier de participation

6/ Présenter dans un texte court, l'assortiment réalisé (nature des ingrédients, progression, dressage...)

7/ Donner un nom à l'ensemble

8/ Joindre le tout au dossier de participation

Article 3 : Modalités de participation des candidats

3.1 Pré-sélection

A. Participation par internet

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur l'espace dédié « Concours Charcuterie à la carte 2025 », à l'adresse Internet : <https://concours-aosteprofessionnel.fr>.

Afin de participer au « Concours Charcuterie à la carte 2025 », les candidats doivent remplir le formulaire de participation en ligne (entre le 14/11/2024 à 16h 00 (heure française métropolitaine) et le 14/02/2025 à 24 h 00 (heure française métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi, en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile ;
- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonction, nom de l'établissement dans lequel ils travaillent ;
- Rédigeant un commentaire présentant leur proposition de recette
- Ajoutant **la photo** de la recette réalisée dont le principe est décrit à l'article 2 ci-avant.

Toute participation envoyée hors délai ou incomplète sera écartée.

B. Information des finalistes

Les finalistes, sélectionnés selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement, seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, au numéro de téléphone ou adresse courriel mentionnés sur le formulaire de participation, dans les 5 jours après la réunion du jury final. Ils devront confirmer leur participation au Concours avant le 04/03/2025 par email, à l'adresse courriel suivante : contact@concours-aosteprofessionnel.com .

Les finalistes recevront un mail d'information, un appel ou un sms leur demandant confirmation de leur venue à la finale du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » organisée 8 Rue du Séminaire 94550 CHEVILLY-LARUE, le lundi 24 mars 2025 de 8h30 à 16h.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité sur l'acheminement effectif et dans les délais indiqués ci-dessus, si l'adresse postale indiquée dans le formulaire au moment du dépôt de la recette est erronée. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 4 : Sélection des candidats

4.1 Sélection finale

Les candidats sélectionnés comme finalistes du concours seront invités à participer à une manifestation publique qui se déroulera dans l'établissement Chaud Devant situé 8 Rue du Séminaire 94550 CHEVILLY-LARUE, **le lundi 24 mars 2025 de 8h30 à 16h**, pour réaliser et expliciter leur création, devant un jury de professionnels de la restauration et la presse.

6 candidats seront sélectionnés parmi tous les participants.

4.2 Modalités des sélections

Un jury, composé de professionnels de la restauration et présidé par le Chef étoilé Christian Têtedoie, délibèrera entre le 15/02/2025 et le 21/02/2025 et désignera les six meilleures compositions.

Pour être retenues, les recettes devront au mieux :

- Associer à chaque composition au moins un élément de charcuterie (liste donnée à l'article 2)
- Privilégier l'inventivité, l'innovation, la gourmandise et l'esthétisme, à la fois sur les plans gustatif et visuel
- Mettre en valeur les éléments de charcuterie utilisés. La charcuterie doit être au cœur de la recette.
- Être simples à réaliser et d'un coût matière accessible.

La qualité esthétique des photos envoyées ne sera pas un critère de sélection des propositions. Les photos ne montrant pas d'ingrédient de charcuterie ne pourront en aucun cas être prises en compte.

Article 5 : Modalités de la finale

5.1 Organisation de la finale

Les finalistes se rendront sur le lieu de la finale avec leurs petit matériel, équipements et supports de présentation nécessaires à la réalisation de leurs créations.

Le jour de la finale, la Société Organisatrice mettra à leur disposition les produits de charcuterie nécessaires à la réalisation des compositions.

Les finalistes auront 2h00 pour préparer et réaliser leurs créations en 4 exemplaires.

Le jour de la finale, une épreuve mystère, qui impliquera la création d'une nouvelle recette de brunch, sera également demandée aux finalistes, en supplément de la recette préparée pour leur participation au concours.

Chacune des 2 recettes devra être intégralement cuisinée le jour du concours. Les assaisonnements et sauces devront être réalisés sur place à partir d'ingrédients bruts.

A l'issue de cette prestation, le jury désignera : les Trophées d'Or (1er prix), d'Argent (2ème prix) et de Bronze (3ème prix) du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » et les remettra aux finalistes.

5.2 Classement des finalistes (1er prix, 2ème prix et 3ème prix)

L'évaluation par le jury de professionnels de la restauration, des créations des 6 candidats lors de la finale, portera sur les 5 points suivants :

- La conception de la composition en accord avec le thème « **BRUNCH** » dont l'originalité de la création à travers le choix et l'association des ingrédients, des condiments et assaisonnements, et l'intitulé de la composition
- La mise en valeur de la charcuterie dans chaque composition
- L'appréciation gustative de la composition
- L'esthétisme de la présentation, dont le choix du support
- Le professionnalisme du travail réalisé, dont la qualité de réalisation, la simplicité de réalisation/possibilité de duplication, le respect d'un coût matière accessible

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Dotations

La dotation globale du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » se compose des lots suivants :

- **Premier prix** : un chèque d'une valeur de 1 500 € ainsi que des produits et accessoires Aoste Professionnel et de la visibilité accordée aux finalistes sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.
- **Deuxième prix** : un chèque d'une valeur de 1 000 € ainsi que des produits et accessoires Aoste Professionnel et de la visibilité accordée aux finalistes sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.
- **Troisième prix** : un chèque d'une valeur de 500 € ainsi que des produits et accessoires Aoste Professionnel et de la visibilité accordée aux finalistes sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La dotation sera envoyée aux lauréats, dans un délai de 1 mois après la finale.

Article 7 : Engagement du candidat

En s'inscrivant au concours, les candidats s'engagent expressément à être présents de 8h30 à 16 h le lundi 24 mars 2025 pour réaliser leur recette en public, dans l'établissement Chaud Devant situé 8 Rue du Séminaire 94550 CHEVILLY-LARUE, sauf à renoncer à leur participation.

Cette participation suppose l'autorisation sans réserve, donnée à la Société Organisatrice et à la presse présente, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication Aoste, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, l'image et la recette des participants
- Le nom et la fonction des candidats
- Le nom de l'établissement dans lequel ils travaillent.

Pour ce dernier point, les candidats s'engagent, le cas échéant, à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les candidats à ces évènements seront amenés dans ce cadre à signer une autorisation de droit à l'image.

Les candidats jouent à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci sera mentionné dans l'annonce des résultats et la médiatisation qui pourra en être faite.

Il est précisé qu'un même candidat ne pourra jouer qu'une seule fois et avec une seule proposition. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule proposition par candidat pour toute la durée du « Concours Charcuterie à la carte 2025 ».

Si plusieurs candidats travaillent dans le même établissement, ils sont tous autorisés à participer.

Les textes devront être écrits en langue française. S'agissant d'un concours, aucune indemnité ne sera accordée au titre des frais engagés pour l'achat des produits nécessaires à la réalisation des compositions.

Article 8 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 9 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du concours est déposé auprès de l'étude SARL MVD MASSY MISRAHI VEQUE DEVOT, Huissiers de Justice associés/Commissaires de justice associés, à l'adresse suivante : 3-5 rue Marcel PAUL, 91300 MASSY.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : <https://concours-aosteprofessionnel.fr/>, pendant toute la durée du « Concours Charcuterie à la carte 2025 ».

Il pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit au plus tard le 14/02/2025 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Aïoli, situé au 12 rue Albert Einstein, 85340 LES SABLES D'OLONNE. Cette demande devra mentionner le nom du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » ainsi que les nom, prénom et adresse postale du demandeur.

Les frais postaux engagés à ce titre par le candidat lui seront remboursés au tarif lent en vigueur (20g), sous trois mois, par virement bancaire, sur simple demande écrite conjointe envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète) et d'un IBAN/BIC.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, elle déposera ses modifications auprès de la SARL MVD MASSY MISRAHI VEQUE DEVOT. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des concours postérieurement à leur communication.

Article 10 : Remboursement des frais de participation au concours

Les candidats pourront demander le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion occasionnés par leur participation au concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au « Concours Charcuterie à la carte 2025 » seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de connexion occasionnés pour la participation au concours seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un IBAN ou BIC ;

(6) de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du « Concours Charcuterie à la carte 2025 ».

Il est néanmoins expressément précisé qu'aucun accès au « Concours Charcuterie à la carte 2025 » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le candidat pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Article 11 : Remboursement des frais de participation à la finale

Sur justificatifs de paiement, feront l'objet d'un remboursement par la Société Organisatrice des candidats participants au « Concours Charcuterie à la carte 2025 » :

- Les frais de déplacements sur les lieux du concours (aller-retour à Chevilly-Larue pour 1 personne en train en 2ème classe ou en avion en classe économie, ou frais de voiture sur justificatifs de billets de voyage ou de tickets de péage et d'essence) à hauteur maximale de 250€.
- Les frais d'hébergement la veille du concours (hôtels, AirBnB...), à hauteur maximale de 150€.

Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Aïoli, situé au 12 rue Albert Einstein, 85340 LES SABLES D'OLONNE, au plus tard quinze jours après la participation à la finale du « Concours Charcuterie à la carte 2025 ».

Le remboursement se fera à la condition que les finalistes indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le concours concerné, et la photocopie des factures et justificatifs détaillés. Ils devront joindre également à leur demande un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Article 12 : Gestion du concours

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le « Concours Charcuterie à la carte 2025 », sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de fraude, de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 13 : Charte de bonne conduite

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de candidat ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de candidat sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail et domicile.

Les joueurs s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 7 ci-dessus, et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quels qu'ils soient

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation y afférente par suite d'une erreur dans l'adresse email (courriel) indiquée par le candidat lors de son inscription au présent concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats sur le site.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des candidats.

La Société Organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce candidat et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que la Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. Sa responsabilité se limitera à la simple annonce des lots.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article 15 : Droits à l'image des finalistes du « Concours Charcuterie à la carte 2025 »

Les finalistes reconnaissent, que leurs compositions, leurs noms, prénoms, photographies pourront être utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le « Concours de Charcuterie à la carte 2025 », sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Ils autorisent ainsi expressément gracieusement la Société Organisatrice à exploiter directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers de son choix leur texte, photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publications sur tout support visant à assurer la publi-promotion du présent « Concours Charcuterie à la carte 2025 ».

Cette exploitation pourra ainsi être réalisée à toutes fins commerciales et non commerciales par tous procédés et modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, par tout moyen de communication et sur l'ensemble des supports connus ou à venir permettant la reproduction, la représentation, la diffusion et l'exploitation des compositions/textes/photographies.

La Société organisatrice disposera de toute liberté dans le choix, le montage, l'adaptation, l'arrangement et les modifications éventuelles des textes/photographies/images en lien avec ces textes et photographies, sous réserve du respect de l'honneur, la dignité, la réputation et la vie privée des Candidats. A cet égard, les Candidats garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou toute action en raison de cette exploitation.

A défaut, leur participation au présent concours ne sera pas admise.

Par conséquent, les finalistes s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographies et/ou reportages les représentant individuellement et/ou collectivement et, le cas échéant, une cession de droits d'auteur, et à le retourner sous 8 jours à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante :

Aoste Food service
Pour le Concours Charcuterie à la carte 2025
523 cours du 3ème Millénaire, 69800 Saint-Priest

La présente autorisation est consentie par les Candidats pour le monde entier et pour une durée de 10 ans, peu importe une éventuelle modification de la situation personnelle ou professionnelle.

Ce formulaire leur sera envoyé par mail par la Société Organisatrice.

Article 16 : Données personnelles

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent « concours Charcuterie à la carte 2025 » sur le bulletin de participation ne serviront qu'à la gestion de ce dernier et seront détruites à la fin de l'opération.

A cet égard, il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en adressant une demande à l'adresse suivante :

Aoste Food service
Concours Charcuterie à la carte 2025
Correspondant Informatique et Libertés,
523 cours du 3ème Millénaire, 69800 Saint-Priest.

La société Aoste a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpo.external@campofriofg.com

Les candidats disposent également d'un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 17 : Droit applicable – Litiges

Le « Concours Charcuterie à la carte 2025 » est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Concours Charcuterie à la carte 2025 » doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Aoste Food service, Pour le Concours Charcuterie à la carte 2025, 523 cours du 3ème Millénaire, 69800 Saint-Priest, et au plus tard 1 mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 24 avril 2025.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Annexe 1 : Formulaire d'autorisation

JE SOUSSIGNE(E) :

Demeurant

AUTORISE la société AOSTE à :

- Reproduire et utiliser mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, en tout ou partie, sur tous supports notamment papiers, presse, vidéo ou encore numérique et digital diffusés en lien avec le Concours ;
- Fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus ;
- Mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours. Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement ;
- Exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line –hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) – ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

Je renonce expressément à toute contrepartie pécuniaire au titre de la présente autorisation et déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de mon image ne porte en aucun cas atteinte à ma vie privée ni ne me cause plus généralement aucun préjudice, et renonce expressément à ce titre à toute action en réparation à l'encontre de la société AOSTE.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, pour une durée de 10 ans.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que, conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de mes données que je peux exercer sur simple demande par e-mail à aostefoodservice@groupeaoste.com

Fait en 2 exemplaires à, le

(Signature)

Annexe 2 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E):

Demeurant

cède à la société AOSTE, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L.1313 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur les recettes de brunch réalisée dans le cadre du « Concours charcuterie à la carte 2025 », l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

Le gagnant cède les droits suivants :

- Le droit d'utiliser la recette de brunch, l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, réalisés dans le cadre du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;

- Le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de la recette de brunch, l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, réalisés dans le cadre du « Concours Charcuterie à la carte 2025 », et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... de la recette de brunch, l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;

- Le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement la recette de brunch réalisée dans le cadre du « Concours Charcuterie à la carte 2025 », l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, par tous procédés et moyens de communication actuels et à venir et notamment par affichage, dépliants, journaux, expositions, vidéo, électronique par télétransmission, par voie hertzienne, télévision interactive, par tous réseau de télécommunication, sites intranet ;

- Le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker la recette de brunch, l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, réalisés dans le cadre du « Concours Charcuterie à la carte 2025 » sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire la recette de brunch, l'Appellation, le support de présentation, le dressage, les photographies et enfin le texte de détail de la recette, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports actuels ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;

Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à, le

(Signature)